

(Fl)

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 26 MARS 2024

PRESENTS :

M. M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,
F. MARVILLE, M. BUYTAERT
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

ROC D'ARDENNE – édition 2024
Partenariat communal
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 ;

Considérant la demande de la société GOLAZO, Schoebroekstraat 8 à 3583 PAAL, représentée par M. Bob Verbeeck, administrateur délégué, sollicitant la collaboration de la Ville de Houffalize dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du « Roc d'Ardenne », du 26 au 28 avril 2024 ;

Considérant que la demande porte sur un subside en espèces, sur le prêt et la mise à disposition de différents matériels ainsi que sur l'exécution de différentes prestations par le service travaux, dans le cadre de travaux préparatoires, de la mise en place et du démontage de matériels ou d'interventions ponctuelles et diverses lors de la manifestation ;

Considérant que le montant de l'intervention en espèces s'élève à 25.000,00 euros ;

Considérant que les avantages divers en nature peuvent être estimés à 16.753,25 euros comme détaillé dans l'estimation établie par le Service Travaux ;

Considérant que l'avantage total peut dès lors être estimé à un montant de 25.000 € + 16.753,25 € = 41.753,25 € ;

Considérant qu'il est de bonne administration de soutenir ce type de manifestation au vu de son impact sportif et des retombées touristiques pour la commune ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2024 aux articles 76418/332-02 et 76418/124-48 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 mars 2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré par voix pour, voix contre et abstentions ;

DECIDE

Article 1^{er}

De participer, en partenariat avec la société GOLAZO, à l'organisation de l'édition 2024 du « Roc d'Ardenne », du 26 au 28 avril 2024, selon les termes de la convention de coopération ci-annexée ;

Article 2

D'octroyer un subside communal en numéraire de 25.000 € et d'approuver la mise à disposition sur les lieux aux dates de l'événement de différents matériels, ainsi que l'exécution de différentes prestations préparatoires, notamment de montage et démontage.

Conformément à l'article L-3331-4 du CDLD, le Conseil communal précise :

- l'intervention communale est de nature à promouvoir des activités utiles à l'intérêt public ;
- l'étendue : 25.000 euros en espèces + prestations en nature décrites ci-dessus ;
- la dénomination du bénéficiaire : GOLAZO SPORTS SA
- les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : organisation du Roc d'Ardenne 2024 à Houffalize ;
- les conditions d'utilisation particulières : néant
- les justifications exigées : budget 2024 de l'événement
- les modalités de liquidation : les justificatifs sont à rentrer préalablement à la liquidation du subside qui aura lieu en une seule et unique tranche.

Article 3

De financer ces dépenses par les crédits inscrits au service ordinaire de l'exercice 2024 aux articles 76418/124-48 et 76418/332-02.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) JY BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
JY BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

COMMUNE de HOUFFALIZE, ayant son siège à Rue de Schaerbeek 1, 6660 Houffalize, représentée ici par Monsieur Marc Caprasse, Bourgmestre ;

ci-après « **HOUFFALIZE** » d'une part,

ET

GOLAZO SPORTS SA, ayant son siège social à 3583 Paal-Beringen, Schoebroekstraat 8, numéro d'entreprise BE 0442.115.211, représentée ici par monsieur Bob Verbeeck, administrateur délégué,

ci-après « **GOLAZO SPORTS** » d'autre part,

HOUFFALIZE et GOLAZO SPORTS étant dénommés ci-après conjointement « Parties » ou individuellement « Partie ».

CONSIDÉRANT QUE :

- GOLAZO SPORTS est une agence de marketing sportif dont les services consistent notamment à organiser des concours et à en assurer la communication.
- GOLAZO SPORTS est détenteur des droits, organisateur et responsable final du Roc d'Ardenne qui en 2024 aura lieu le vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 avril (ci-après « Événement »).
- HOUFFALIZE souhaite agir en tant que ville hôte/partenaire local pour l'édition 2024 de l'Événement, en vue de promouvoir la notoriété et l'image de marque de la ville, conformément aux dispositions de la présente Convention.
- Les Parties ont déjà pris des accords oraux à cet effet, qu'elles souhaitent maintenant confirmer par écrit dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

GOLAZO SPORTS organisera l'Événement.

HOUFFALIZE interviendra en tant que ville hôte/le partenaire local de l'Événement, dans le cadre duquel le HOUFFALIZE assumera un rôle de facilitation et de soutien, selon les termes et modalités de la présente Convention.



GOLAZO SPORTS garantit une organisation qualitative et ponctuelle de l'Événement. GOLAZO SPORTS pourra faire appel à des tiers pour l'organisation de l'Événement, mais devra toujours agir en son nom et pour son propre compte vis-à-vis de HOUFFALIZE.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE GOLAZO - RETOUR HOUFFALIZE

GOLAZO SPORTS garantit et assure l'organisation qualitative et ponctuelle de l'Événement.

GOLAZO SPORTS s'engage à proposer à HOUFFALIZE le paquet de retour tel que décrit dans **l'Annexe 1** de la présente Convention.

ARTICLE 3 CONTRE-PRESTATION PAR HOUFFALIZE

HOUFFALIZE garantit ce qui suit :

- Aide logistique et technique. Houffalize s'engage à mettre à disposition de GOLAZO SPORTS le suivant (document joint à la demande) : cfr annexe 2

ARTICLE 4 BUDGET, PAIEMENT ET FACTURATION

En contrepartie du partenariat de l'Événement édition 2024, tel que décrit dans la présente Convention, HOUFFALIZE paiera une contribution financière de 25.000€ à GOLAZO SPORTS afin de soutenir l'Événement et les frais généraux d'exploitation.

Le paiement sera effectué par virement de ce montant sur le compte de GOLAZO SPORTS, après réception d'une déclaration de créance et le budget de l'événement envoyée par GOLAZO SPORTS au plus vite après l'événement.

ARTICLE 5 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

HOUFFALIZE reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle de l'Événement, y compris les marques verbales et figuratives, sont des droits de propriété exclusive de GOLAZO SPORTS.

HOUFFALIZE aura le droit d'utiliser le nom et les logos de l'Événement pour ses activités de publicité et de marketing pendant la durée de la présente Convention. Toutes les communications seront soumises pour approbation à GOLAZO SPORTS, qui réagira dans les 5 jours ouvrables. HOUFFALIZE utilisera toujours le nom et les logos officiels de l'Événement.

Si HOUFFALIZE souhaite associer de noms ou logos (commerciaux), autres que ceux d'HOUFFALIZE, au nom et/ou aux logos officiels de l'Événement, HOUFFALIZE devra obtenir l'autorisation écrite préalable de GOLAZO SPORTS.

HOUFFALIZE n'est pas autorisé à utiliser les droits de propriété intellectuelle de l'Événement autrement qu'en conformité avec les dispositions énoncées dans la présente Convention.



GOLAZO SPORTS reconnaît les droits de propriété exclusive d'HOUFFALIZE sur sa marque et/ou son logo. GOLAZO SPORTS aura le droit d'utiliser la marque et/ou le logo d'HOUFFALIZE pendant la durée de la présente Convention afin de remplir ses obligations telles qu'énoncées dans la présente Convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et sera valable pour l'édition 2024 de l'Événement, pour se terminer automatiquement un mois après la fin de l'Événement.

Depuis le début de cette Convention et pendant la durée prévue au paragraphe précédent, GOLAZO SPORTS fournira des prestations en permanence, y compris la communication du partenariat par le biais de divers canaux médiatiques, la création de matériel de visibilité et d'actions, etc. En conséquence, compte tenu de la nature de la présente Convention et des obligations qui en découlent, les Parties reconnaissent et acceptent un engagement pour une durée déterminée, sans préjudice du droit des Parties de mettre fin à la présente Convention selon les modalités prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 RÉSILATION

Sans préjudice de son droit à un dédommagement, chaque Partie pourra mettre fin à la présente Convention par lettre recommandée, immédiatement et sans intervention judiciaire si :

- a) l'autre Partie a demandé ou obtenu une faillite ou un sursis de paiement ;
- b) l'autre Partie commet un manquement contractuel important. Un manquement contractuel important est toute violation grave d'une clause de la présente Convention ou tout défaut d'exécution de l'une de ses obligations en vertu de la Convention auquel il n'a pas été remédié dans les 10 jours suivant la notification de la violation ou du défaut ;
- c) les Parties font certaines déclarations concernant l'autre Partie et/ou ses activités, qui portent gravement atteinte à la réputation de l'autre Partie et/ou de ses activités ;
- d) l'autre Partie tombe en discrédit et peut en conséquence nuire gravement à l'image de l'autre Partie ou de l'Événement.

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE – COVID-19 – REPORT À DATE ULTÉRIEURE

8.1. Force majeure

Tout événement qui se produit en dehors de la volonté et du contrôle des Parties et que les Parties ne pouvaient raisonnablement pas prévoir au moment de la conclusion de la présente Convention constitue une situation de force majeure. En cas de force majeure, l'obligation d'exécuter la ou les obligations découlant de la présente Convention sera suspendue en tout ou en partie pour la Partie concernée pendant la durée de la force majeure, sans que les Parties ne soient tenues de verser un quelconque dédommagement à cet égard.

Par force majeure, on entend notamment (liste non exhaustive): les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire (« fait du Prince »), le terrorisme ou la menace terroriste, les conditions météorologiques extrêmes (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), l'incendie, l'émeute, la guerre ou la menace de guerre, l'insurrection, le décès, la maladie, la pandémie, l'épidémie, l'état de quarantaine et/ou une mesure de quarantaine, les perturbations dans un réseau (de télécommunications) ou de la connexion ou des

systèmes de communication utilisés, les émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out, les manifestations et autres irrégularités perturbantes.

8.2. COVID-19

Outre la force majeure visée à l'article 8.1, les Parties reconnaissent que la crise du COVID-19 actuelle ou une éventuelle résurgence et de nouveaux foyers éventuels de COVID-19, ainsi que les mesures de crise urgentes que les autorités compétentes ont déjà prises pour lutter contre le COVID-19 et prendront encore éventuellement, peut également causer force majeure susceptible d'affecter l'exécution de la présente Convention.

8.3. Report à une date ultérieure

Si GOLAZO SPORTS à tout moment pendant la durée de la présente Convention estime raisonnablement que le COVID-19, comme mentionné à l'art. 8.2, ou que toute autre épidémie ou pandémie ou d'autres facteurs de force majeure comme mentionné à l'art. 8. 1, peuvent affecter l'exécution de la présente Convention, avec pour conséquence que l'Événement ne pourra pas avoir lieu à la date initialement prévue, GOLAZO SPORTS en informera HOUFFALIZE par écrit et essaiera, après avoir entendu HOUFFALIZE, de convenir d'une nouvelle date dans un délai de 10 mois à compter de la date initialement prévue, en tenant compte, si possible, des intérêts connus d'HOUFFALIZE. HOUFFALIZE comprend et accepte qu'une nouvelle date soit fixée en concertation avec d'autres parties (telles que les autorités, les organisations etc.) concernées et en tenant compte du calendrier des événements du groupe Golazo. GOLAZO SPORTS informera, une fois connu, HOUFFALIZE par écrit de la nouvelle date. En cas d'un tel report à date ultérieure, la durée de la présente Convention sera automatiquement prolongée de la durée de la situation de force majeure ou de la situation du COVID-19 et toutes les conditions et obligations de la présente Convention resteront en vigueur pour les deux Parties.

ARTICLE 9 ÉVÉNEMENT ALTERNATIVE

Si l'Événement ne peut être reporté à une date ultérieure, comme mentionné à l'art. 8.3, entraînant l'annulation définitive de l'Événement, une alternative équivalente sera recherchée dans la mesure du possible. Dans ce cas, cela se fera en concertation avec HOUFFALIZE.

ARTICLE 10 ANNULATION – RÈGLEMENT

10.1 Si, en raison d'un cas de force majeure, du COVID-19 ou pour d'autres raisons sérieuses démontrables, il est établi que l'Événement ne peut être reporté à une date ultérieure, et dans le cas où les Parties ne peuvent se mettre d'accord sur une alternative équivalente, les Parties procéderont alors à un règlement au prorata de l'édition annulée de l'Événement.

10.2 GOLAZO SPORTS remboursera à HOUFFALIZE l'indemnité versée par HOUFFALIZE en espèces (à l'exclusion des accords d'échange), déduction faite avantages d'HOUFFALIZE dont a bénéficié HOUFFALIZE (y compris la publicité, etc.) et des services fournis et coûts supportés par GOLAZO SPORTS (y compris les frais généraux du personnel), sur présentation de pièces justificatives. Dans le cas où aucun paiement en espèces n'a (encore) été effectué par HOUFFALIZE, GOLAZO SPORTS rédigera un aperçu reflétant la valeur des avantages d'HOUFFALIZE dont a bénéficié HOUFFALIZE (y compris la publicité, etc.) et des services fournis et coûts supportés par GOLAZO SPORTS (y compris les frais généraux du personnel), quelle valeur sera remboursée par HOUFFALIZE, sur présentation de pièces justificatives par GOLAZO SPORTS, dans les 30 jours suivant l'annulation de l'Événement.

10.3 Sous réserve de ce qui précède, les Parties ne seront en aucun cas tenues responsables pour la force majeure ou le COVID-19 survenu et les Parties ne seront pas tenues de se verser un quelconque dédommagement pour tout dommage consécutif, perte de chiffre d'affaires ou de profits ou opportunités manquées résultant de l'annulation de l'Événement.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

11.1 Les Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle relative aux activités de l'autre Partie, à son plan d'affaires, à ses clients ou à ses sociétés affiliées sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, que ce soit pendant l'exécution de la Convention ou après celle-ci. Il en va de même pour le contenu de la Convention et les relations avec les tiers dans le cadre de la collaboration. Seront également considérées comme confidentielles toutes les informations dont les Parties peuvent raisonnablement supposer qu'elles sont confidentielles, y compris les informations qu'une Partie indique explicitement comme étant confidentielles.

11.2 Les Parties doivent conserver les informations confidentielles reçues de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et ne peuvent utiliser ces informations confidentielles que dans le contexte de la présente Convention. Les Parties ne peuvent pas divulguer les informations confidentielles à des tiers sans l'autorisation écrite de l'autre Partie.

11.3 L'obligation de confidentialité sera maintenue pendant une période de cinq (5) ans après la fin de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause.

11.4 Les Parties s'engagent à ne pas conserver les informations confidentielles plus longtemps qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour l'exécution de la présente Convention ou que prescrit par les lois et règlements, et à mettre les informations confidentielles, y compris toute copie réalisée, à la disposition de l'autre Partie immédiatement à la fin de la présente Convention, ou à les détruire ou les supprimer après en avoir obtenu l'autorisation.

ARTICLE 12 BONNE FOI ET ÉQUILIBRE

Les Parties reconnaissent et confirment avoir agi de bonne foi lors de la négociation et de la rédaction de la présente Convention, et elles confirment qu'elles observeront le même principe lors de son exécution. Les Parties reconnaissent et confirment en outre qu'elles ont négocié toutes les dispositions de la Convention, qu'elles ont tenu compte des circonstances concrètes et qu'elles ont effectivement voulu que chaque disposition soit rédigée comme elle l'est dans la présente Convention. Les Parties confirment expressément qu'elles considèrent la présente Convention et toutes ses dispositions, y compris les droits et obligations, comme raisonnables et équilibrés.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Ni la présente Convention ni les droits ou obligations qui en découlent ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit explicite des deux Parties.

13.2 Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente Convention sont raisonnables et nécessaires pour protéger les intérêts légitimes des Parties. Toutefois, si l'une des dispositions de la



présente Convention dépasse les limites légales quant à la durée, au territoire ou à l'objet ou toute autre limite légale, cette disposition ne sera pas nulle, mais les Parties seront réputées s'être entendues sur une disposition conforme aux limites autorisées par le droit applicable, et la disposition de la présente Convention qui dépasse ces limites sera adaptée en conséquence et automatiquement.

Si une disposition de la présente Convention, ou une partie d'une disposition, devait être invalide, cela n'affecterait pas la validité du reste de la disposition et des autres clauses. Les Parties s'efforceront, d'un commun accord, de remplacer la clause (ou la partie) nulle par une clause ou disposition valable ayant un impact économique identique ou substantiellement identique à celui de la clause (ou la partie) nulle.

13.3 La présente Convention et ses annexes contiennent la représentation complète des droits et obligations des Parties et remplacent toutes les conventions et propositions antérieures, qu'elles soient verbales ou écrites. Les dérogations et les ajouts à la présente Convention et/ou à ses annexes ne seront valables que s'ils sont convenus par écrit entre les Parties. L'application des conditions d'achat ou d'autres conditions du HOUFFALIZE est explicitement exclue, même si ces conditions stipulent le contraire.

13.4 Toutes les notifications, demandes et autres communications au titre de la présente Convention (à l'exclusion des communications opérationnelles quotidiennes) s'effectueront par écrit, par lettre recommandée ou par tout autre moyen de communication habituel et convenu entre les Parties.

13.5 Les Parties conviennent expressément que la signature d'une Partie au moyen d'un scan ou d'une image numérisée d'une signature (par exemple, un scan au format PDF) ou d'une signature électronique (par exemple, via DocuSign ou SignHere) a la même force contraignante et le même effet qu'une signature originale aux fins de la validité, de la force exécutoire et de la recevabilité. Chaque Partie reçoit un exemplaire signé de la Convention. La remise d'une copie signée par e-mail ou par un système de signature électronique a la même force contraignante et le même effet que la remise d'une copie physique originale.

13.6 Toutes les dispositions de la Convention expressément désignées comme survivant à la fin (y compris la dissolution) ou à l'expiration de la présente Convention, ainsi que toutes les dispositions de la présente Convention qui visent à mettre en œuvre ou à respecter la présente Convention après sa fin ou son expiration, survivront à la fin ou à l'expiration de la présente Convention et resteront pleinement en vigueur.

ARTICLE 14 TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

14.1 La présente Convention est régie par le droit belge.

14.2 En cas de litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de GOLAZO SPORTS seront seuls compétents.

* * *



Fait à Paal le 26/02/2024, en 2 exemplaires originaux, dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Pour HOUFFALIZE

Pour GOLAZO SPORTS

Marc Caprasse

Bob Verbeeck

ANNEXES

1. Paquet retour HOUFFALIZE
2. Aide logistique et technique



ANNEXE 1 – Paquet retour HOUFFALIZE

GOLAZO SPORTS prévoit pour HOUFFALIZE :

- Présence du logo de Houffalize sur tous les supports de communication
 - o Site internet
 - o Newsletters
 - o Promotion via les réseaux sociaux (mention Houffalize)
 - o Flyers, affiches, e-ticket
 - o Campagne médiatique dans les journaux
- Large présence sur le site du matériel promotionnel de Houffalize
 - o Banderoles, drapeaux (production et livraison par HOUFFALIZE, placement par GOLAZO SPORTS)
 - o Logo sur les structures de départ et arrivée



ANNEXE 2 - Aide logistique et technique

Houffalize s'engage à mettre à disposition de GOLAZO SPORTS le suivant (document joint à la demande) :

Matériel	Quantité	Division	Utilité	Entreposage	Responsable	Commentaire
Aménagements	1	2000	Roc Ruele	Enlever barrière métallique en bas des escaliers Rue Vile Basse	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Aménagements	1	2000	Place de l'Église	Enlever les structures mobiles (bancs à fleur, bancs, structures...)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Aménagements	1	2000	Aménagement ravitaillement Aihoumont	ALHOURMONT - Mettre la zone plate à disposition pour ravitaillement	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Chapeaux	1	2000	Chapiteau de la ville Houffalize (montage + démontage)	Houffalize, Espace en herbe (ancien box à sable) (à confirmer par Delphine)	Golazo + HD	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	300	2000	Start	Rue de Schaebeek (Maison Commune)	Golazo	VIA GOLAZO
Barrières Nadar	200	2000	Finish	Houffalize	Golazo	VIA GOLAZO
Barrières Nadar	10	2000	Sécurisation Ravel	Au début du Ravel (01 fess d'orch)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	2	2000	Sécurisation Junction	Sortie du Stade entre les chemins qui remontent sur la route à l'entrée d'Erreux	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	3	2000	Sécurisation pied de descente d'Erreux	Erreux. Au pied de la descente qui descend vers les bords de la jonction	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	50	2000	Parting vélo	Houffalize	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	50	2000	Roc Ruele et sécurisation des brasseries	Centre Ville Houffalize (à disposition)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	4	2000	Sécurisation Départ Rue de Libramont	Créneau Rue de Schaebeek - Rue de Libramont	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	6	2000	Sécurisation Départ Rue Saint Roch	Créneau Rue de Bastogne - Rue de Bastogne	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	3	2000	Sécurisation Départ Rue Saint Roch	Créneau Rue de Bastogne - Rue Saint Roch	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	2	2000	Sécurisation Départ Rue Saint Roch	Créneau Rue d'Erreux - Rue Saint Roch	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	2	2000	Sécurisation Départ Rue Saint Roch	Haie de rue Saint Roch (Terrain de foot) 3 pour sécurisation et 20 pour l'usage parcourus	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	12	2000	Zone technique 1	Créneau Rue de La Fosse et Houxan Fré, éventuellement de l'arrière de l'ancien Moulin	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	15	2000	Ravitaillements Erreux	Dernière fondrière école communal de Erreux	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	15	2000	Ravitaillements ADEPS Erreux	Erreux - fond du parking du centre Adess - côté centre adess	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	15	2000	Ravitaillements Food&Borne Erreux	Veilleux - Parking en face du terrain de football, au coin le plus proche de la carène	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	15	2000	Ravitaillements SCAM	SCAM (route de Bastogne)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	15	2000	Ravitaillements Aihoumont	Maison au bord de la route asphaltée à la croisée des chemins	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	40	2000	Blue Wash	Parking près du centre sportif (2 côtés de la route)	Golazo + HD	COMARINE HOUFFALIZE
Boîtes de Paile	20	2000	Sécurisation différents parcours	Urbionn PHDO (à déterminer si on veut utiliser PHDO)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Piquets en bois	200	2000	Piquets parcours (signalisation + balling)	Thierry passer les arènes et au dépôt de Mont (form 2019)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Bouquets de Fleur	72	2000	Récupération	Pousses (quantité encre à venir avec Acti)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Cônes de circulation	20	2000	Sécurité	Parcours ROC Rue de Liège (séparation parcours ROC, HD & circulation)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Éclairché Bolder 32A	1	2000	Dépot Maison communale	Vis Endo communale	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Éclairché Bolder 32A	1	2000	Ambre - entrée Eglise	Vis boîtier boulangerie	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Éclairché Bolder 32A	1	2000	Podium place de l'église	Vis PHDO	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Éclairché 16A	2	2000	Inscriptions - Chapiteau horzontal	Vis boîtier boulangerie	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Gestion des déchets	12	2000	Déchets	Placement de poubelles et coffrets	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Poubelles Ravitaillement 1	6	2000	Déchets ravitaillements Erreux	6 poubelles 240l + coffrets en fin de journée	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Poubelles Ravitaillement 2	6	2000	Déchets ravitaillements ADEPS Erreux	6 poubelles 240l + coffrets en fin de journée	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Poubelles Ravitaillement 3	6	2000	Déchets ravitaillements Football Borne Erreux	6 poubelles 240l + coffrets en fin de journée	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Poubelles Ravitaillement 4	6	2000	Déchets ravitaillements SCAM	6 poubelles 240l + coffrets en fin de journée	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Poubelles Ravitaillement 5	6	2000	Déchets ravitaillements Aihoumont	6 poubelles 240l + coffrets en fin de journée	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Tables	20	2000	Inscriptions & organisation	Chapiteau Houffalize	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Passerelle	1	2000	Passerelle parcours niveau	Passerelle Boulangerie et boulangerie Thierry	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Passerelle	1	2000	Passerelle parcours niveau	Construction temporaire sur le Centre - entrée (à venir avec Thierry et Switlan)	Golazo	COMARINE HOUFFALIZE
Véhicule Audi (TADA)	1	2000	Véhicule + chauffeur parcours	Mise à disposition pour déplacements photographes sur parcours	Golazo + HD	COMARINE HOUFFALIZE
Vestibule	2	2000	Hill d'arrivants	Vestibule dames & hommes	Golazo + HD	COMARINE HOUFFALIZE
Aménagements	1	2000	cinéma Happy Blue Days	Bar de descente du Moulin Block	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Aménagements	1	2000	cinéma Happy Blue Days	Motels et Hets sur les routes à récupérer	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	40	2000	emballage vélo	Centre sportif	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar	20	2000	emballage	Chapiteau Houffalize	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar / Flots	1	2000	Sécurisation Route de Liège	Rue de la source - village Malaise de Reques	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar / Flots	1	2000	Sécurisation Route de La Roche	Absentes au bas de la rue Pierres	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar / Flots	1	2000	Sécurisation Route de Libramont	Traversée	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Nadar / Flots	1	2000	Sécurisation traversée CPAS	Parking et terrain du CPAS	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Éclairché Bolder 32A	4	2000	Éclairché zone exposante	Zone exposants place Houffalize	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Débarquement	1	2000	Débarquement	Flotteu Sertament	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Débarquement	1	2000	Débarquement	bas de la descente de l'Anaval (pas de borne)	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Débarquement	1	2000	Débarquement	contournement arrière CPAS	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Débarquement	1	2000	Débarquement	croisement parcours (devenir pour près du CPAS)	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Débarquement	1	2000	Débarquement	parcours DE l'Anaval depuis le terrain de foot jusqu'à la route de Libramont	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Gestion des déchets	8	2000	Déchets	Placement de poubelles et coffrets au zone exposants et centre sportif	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Flotteu Tech CH/Enduro	1	2000	transport participants	Entre PHDO et terrain de foot	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Piquets en bois	80	2000	balisage Sertament	À déposer sur le planis	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrières Héraut	4	2000	clôture site Houffalize	Parking PHDO + Centre sportif	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrier électrique 32A	1	2000	Éclairché Happy Blue Days	Vis centre sportif	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrier électrique 32A	1	2000	Éclairché Happy Blue Days	Vis PHDO	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrier électrique 32A	1	2000	Éclairché Happy Blue Days	Vis Houffalize (possibilité de mettre un 32A en série)	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE
Barrier électrique 32A	1	2000	Éclairché Happy Blue Days	Happy Blue Days	COMARINE HOUFFALIZE	

